GAZETTE DU COMMERCE.

ANNÉE 1764. Du Mardi 25 Décembre.

DE LONDRES *le* 4 *Décembre* 1764.

ON écrit de Briſtol, que quelques uns des principaux Négocians de ce Port doivent former entr'eux une Compagnie pour pouſſer le plus qu'ils pourront à la ſaiſon prochaine, la pêche de la baleine au détroit de Davis.

On mande de Dublin le 27 Novembre, qu'il y a quelques jours que la mer avoit jetté ſur le rivage près de Balldoile, une grande chaloupe à 8 rangs d'avirons, qu'on ſuppoſe être d'un bâtiment Négrier, on craint qu'il ne ſe ſoit perdu dans le canal.

Comme on a remarqué que le Port St. Auguſtin ſur la côte étoit peu commode, & ſouvent fort dangéreux, il y a ordre du Bureau des Poſtes, aux Paquebots qui vont à l'Amérique, de partir de Penſacole en droiture pour Charles Town, où les lettres pour la Havane & St. Auguſtin, ſeront envoyées par terre, & les réponſes ſeront apportées par le même Courier, qui les remettra aux Paquebots.

On a importé la ſemaine derniere une grande quantité de caffé provenant de Tabago, l'une des Iſles neutres. On dit qu'il ſurpaſſe la bonté de celui de la Jamaique.

Un Habitant de Boſton mande de cette Colonie, qu'il a recueilli l'Eté dernier un pied de chanvre extraordinaire pour la groſſeur & la hauteur : il avoit ſept pouces de circonférence & 15 pieds de haut.

On prétend que les Agens du Roi de Pruſſe, qui depuis quelques jours ont fait bien des efforts pour acquérir des ſouſcriptions ou intérêts dans la banque Royale de Berlin, en ont eu très-peu ou même point du tout.

On ſait qne l'on s'occuppe maintenant à Londres des moyens de donner une forme convenable à la circulation des billets de banque dans l'Amérique ſeptentrionale.

On aſſure qu'on ne fera pas d'emprunt pour le ſervice de l'année prochaine.

Par des lettres de Liſbonne du 30 Octobre, on a appris par un Navire arrivé depuis peu des Indes Orientales, qu'Alikan s'etoit emparé des poſſeſſions Portugaiſes d'où on tire le poivre, ſituées au voiſinage de Goa, & ce Vaiſſeau n'ayant point apporté de cette marchandiſe, elle a augmenté de prix de près de cent pour cent.

DE LONDRES *le* 8 *Décembre* 1764.

On vient d'apprendre par des lettres de Brunſwick, qu'on y a eſſayé depuis peu avec ſuccès ſur les bêtes à cornes, la fumigation avec le gaudron bouillant, que ces animaux expoſés à cette fumée, ont été exempts de la maladie, & que ce moyen paroiſſoit ſur, puiſque tous ceux employés juſqu'à-préſent avoient été inutiles.

On dit que le dernier Courier de Liſbonne a apporté ici commiſſion de faire pour cette Ville de grands chargemens en poivre, épices, *&c.*

Un Cottre qui a rentré à Portmouth au ſortir de ſa croiſiere, rapporte, avoir vu échouer aux Caskets, ſur la côte de France, un bâtiment avec pavillon Danois, & que le gros temps l'a empêché de lui

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

porter aucun ſecours.

Le Navire le Prince de la grande Bretagne, Capitaine Chriſt, parti de Bordeaux pour ſe rendre dans un Port d'Angleterre, s'eſt perdu ſur des bancs dans la Principauté de Galles : tout l'équipage a péri à l'exception d'un ſeul homme.

On eſt inſtruit par la voie de Stockolm, qu'il y a eu ſur la côte de Varbery, une tempête affreuſe la nuit du 24 au 25 Octobre. Que 2 bâtimens Hollandois y ont péri, l'un un Smac nommé le Tonye, chargé de grains pour Bergen ; l'autre le Cottre Forblois, Capitaine Kiſsjanſſen, allant de Dantzic à Amſterdam avec un chargement de grains & de laines : le Tonye a été briſé contre un rocher, & a péri corps & bien, à l'exception du Capitaine ; le Forblois s'eſt ouvert en deux, mais l'équipage s'eſt ſauvé, & on a eu le temps de ſauver une partie du chargement.

PRIX *des grains à Toulouſe le* 12 *Décembre* 1764.

Bled fin, 11 ℔ 15 ß le *ſeptier* ; — bled mêlé, 11 ℔ 8 à 11 ℔ 10 ß ; — méteil, 8 ℔ 15 ß à 9 ℔ ; — ſeigle, 8 ℔ 8 à 8 ℔ 10 ß ; — féves, 9 à 9 ℔ 2 ß ; — orge, 7 ℔ ; avoine, 6 ℔ 2 ß à 6 ℔ 8 ß ; — haricots, 13 à 14 ℔ ; — pois chiches, 17 à 18 ℔ ; lentilles, 15 ℔ 10 ß ; — pois verds, 15 ℔ ; gros millet, 7 ℔ 10 ß ; — petit millet, 9 ℔ 5 ß.

DE BESANÇON *le* 15 *Décembre* 1764.

Le ſac de bled du poids de 200 ℔, a valu dans cette ville la premiere quinzaine de ce mois, 12 ℔ 17 ß 11 ₰ ; — l'avoine le ſac de 100 ℔, a été vendue pendant le même tems, 4 ℔ 14 ß.

DE MARSEILLE *le* 15 *Décembre* 1764.

Il a été exporté de cette Ville le 22 Novembre, juſques & compris le 7 Décembre, ſavoir :

☞ Pour SMYRNE, par la Polacre la parfaite *Mélanie*, Capitaine *Joſeph Lieuthaud*, 45, 717 ℔ de ſucre terré ; — 2 ballots de toile d'emballage ; — 55 ſacs de caffé ; — 17 caiſſes de liqueurs ; — 6, 622 ℔ d'amandes ; — 2 tonneaux de fromages peſant 1954 ℔.

☞ Pour ACRE & ALEXANDRIE, par le Brigantin la *Genevieve*, Capitaine *Joſeph Fournier*, 129 ballots de londrins ſeconds ; 90 ballots de londres larges ; — 10 ballots de mahoux ſeconds ; — 2355 ℔ de barres de fer ; — 6 caiſſes d'huile ; — une caiſſe de merceries ; — 20 caiſſes de fayances ; — 102 ℔ de corail ; — 885 ℔ de vif-argent ; — 320 ℔ d'éguilles à coudre ; — 1880 ℔ d'indigo ; — 269 ℔ de grabeau d'indigo ; — 1075 ℔ de fil de laiton ; — 11, 130 ℔ de ſucre terré ; — 765 ℔ de caffé ; 2567 ℔ de ſucre en pain ; 1538 ℔ de verdet ; — 7555 *groups* de ſequins ; — 1750 ℔ de *caragroux* ; — 425 ℔ de patines ; 33, 311 ℔ de plomb ; — 10 ballons de papier.

☞ Pour Alexandrette, par la Barque l'*Heureuſe*, Capitaine *Mathieu Boyer*, 104 ballots de londrins ſeconds ; — 16 ballots de londres larges ; — 22, 769 ℔ d'indigo ; 2126 ℔ de grabeau d'indigo ; — 15 caiſſes de bonnets ; — 1 caiſſe de velours ; — 188 ℔ de canelle ; — 42, 292 ℔ de ſucre en poudre ; — 1202 ℔ de rocou ; — 1670 ℔ de tartre ; — 1 balle de toile peinte.

☞ Pour CONSTANTINOPLE, par le Vaiſſeau le St. *François*, dit le *Crétois*, Capitaine *Louis Philopy*, 235 ballots de londrins ſeconds ; — 17 ballots de londres larges ; — 11, 182 ℔ d'amandes ; — 7, 220 ℔ de caffé ; — 40, 010 ℔ de ſucre en pain ; — 107, 859 ℔ de ſucre terré ; 2 ballots de draps nims ; — 318 ballons 9 caiſſes de papier ; — 5277 ℔ de bois de Pernambucco ; — 2 caiſſes de chandelle ; — 3 caiſſes de fayances ; — 2 caiſſes de cartes à jouer ; — 1 caiſſe de pelleterie ; — 15 caiſſes de bonnets ; — 19, 841 ℔ de plomb ; — 314 ℔ de grabeau d'indigo ; — 469 ℔ de cochenille ; — 2 barrils de vin de Malaga ; — 120 ℔ de morue ; — 1667 ℔ de faulx ; — 1 malle de toilerie ; — 7 caiſſes *agobilles* ; — 6 caiſſes de dorures ; — 2 caiſſes de prunes ; — 224 ℔ de confitures ; — 14 caiſſes de clinquailleries ; — 5 caiſſes de fromages ; — 3 caiſſes d'oignons de fleurs ; — 295 ℔ de Canelle ; — 3 caiſſes d'eau-de-la-Reine-d'Hongrie ; — 3 balles de draperies.

Le Capitaine *Boniface Monier*, de Cannes, commandant la Pinque St. *Joſeph*, arrivé à Marſeille le 6 de ce mois, rapporte qu'étant parti de Patras le 16 Octobre, il a abordé le même jour à Miſſelongi, où il a laiſſé un Chebec de Tri-

poly de Barbarie, qui s'étoit emparé au mouillage d'un bâtiment Génois, que ce Corſaire ſe préparoit à conduire à Tripoly.

DE BORDEAUX, *le* 14 *Décembre* 1764.

Prix des denrées de l'Amérique qui ont varié.

Indigo cuivré fin inférieur, 4 ℔ 10 ß à 4 ℔ 15 ß la ℔; — citrons confits 24 ß; rocou, 22 ß; — cacao de la Martinique, 11 à 12 ß la ℔; — coton de St. Domingue, 135 à 140 ℔ le *cent*; — froment. 9 à 12 ℔ le *boiſſeau*; — ſeigle du Pays, 6 à 6 ℔ 12 ß; — eau-de-vie, 75 ℔ les 32 *veltes*.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port les 10, 11, 12 & 13 Décembre, les Navires le *Perdreau*, de Bordeaux, de 100 tonneaux, Capitaine *Sanguinet*, & la *Marie-Urſule*, de la Guadaloupe, de 200 tonneaux, Capitaine *Dubrey*, venant de la Guadaloupe, chargés de 307 barriques, 8 tierçons & 12 quarts de ſucre terré; — de 72 barriques de ſucre tête; — de 76 barriques de ſucre brut; — d'une barrique, 1 tierçon, 6 quarts & 1 barril de caffé; — de 13 balles de coton; — de 20 ſacs de gingembre; — de 187 barrils de gingembre confit; — de 6 barrils, 1 caiſſe de confitures; — de 2 caiſſes & 2 caves de ſirop; de 37 planches & 4 madriers de bois de Maſſelinier.

Le Navire le *Jean-Louis*, de Bordeaux, de 300 tonneaux, Capitaine *Ferchaud*, venant de la Martinique, chargé de 413 barriques, 13 tierçons & 17 quarts de ſucre terré; — de 120 barriques, 5 tierçons & 2 quarts de ſucre brut; — de 28 barriques, 8 tierçons, 82 quarts, 1 demi-ancre, 3 barrils & 6 ſacs de caffé; — de 17 balles & ballots de coton; — de 2 barriques, 3 quarts & 1 ſac de cacao; — d'un grenier & 189 ſacs de canefice; — de 5 caiſſes de liqueurs; — de 10 barrils & 1 caiſſe de confitures; — de 18 caves & 2 caiſſes de ſirops; — d'un quart de vieux cuivre.

Les Navires le St. *Antoine*, de Saint Jean-de-Luz, de 300 tonneaux, Capitaine *Moleres*, venant de St. Marc; & le Navire le *Serieux*, de Bordeaux, de 300 tonneaux, Capitaine *Delmas*, venant de St. Domingue, chargés de 16 barriques, 4 quarts de ſucre terré; — de 424 barriques, 19 quarts de ſucre brut; de 91 boucauds, 65 barriques, 7 tierçons, 1 ancre, 78 quarts, 16 barrils & 4 ſacs de caffé; — de 3 boucauds, 2 futailles, 29 barriques, 5 tierçons, 19 quarts & 2 barrils d'indigo; — de 3 barrils de caret; de 37 balles de coton; — d'un barril de confitures; d'une caiſſe de liqueurs & d'une cave de ſirops.

NAVIRES *en coutume pour les Iſles.*

L'Avanturier, de Bayonne, *Bethman & Meinicken*, Armateurs, *Chevret*, Courtier; le St. *Pierre*, de Bordeaux, *Dutaſta*, Armateur, même Courtier; — le *Ruyter*, de Bordeaux, *Riſteau pere & fils*, Armateurs, *Delmeſtre* Courtier; — le *Marquis de Caumont*, de Bordeaux; — *Lafargue f.* Armateur, *Caubet*, Courtier; — le *Port-Louis*, de Bordeaux, *Demey*, Armateur, *Delmeſtre*, Courtier; — le *Pere de famille*, de Vannes, *Feger f.* Armateur, même Courtier; — le *Monplaiſir*, de Bordeaux, *Leſpiaut freres*, Armateurs, *Jude* Courtier; la *Francinne*, de Nantes, *Texier*, Armateur, *Chevret*, Courtier; — le *Prince de Turenne*, de Bordeaux, Capitaine *Guitard Imbert*, Armateur *Laſſus*, Courtier *Chevret*; — *l'Aimable Lolotte*, de Bordeaux, *P. Quin*, Armateur, même Courtier; — la *Marie Poly*, de Bordeaux, *Prioreau de Lafoſſe*, Armateur, même Courtier; — le *Dauphin*, de Bordeaux, *Riviere*, Armateur, même Courtier; — *le Scipion*, de Bordeaux, *Texier Armateur*, même Courtier; — *l'Humanité*, de Bordeaux, *Picau pere & fils* Armateurs, même Courtier; — le *Vicomte de Belſunce*, du Cap, *Texier* Armateur, même Courtier; — la *Judith*, de Bordeaux, S. *Jauge*, Armateur, *Caubet*, Courtier; — l'*Aimable Julie*, de St. Malo, *Sudreau*, Armateur, même Courtier; — l'*Eſpérance*, de Morlaix, *Borel & Borel f.* Armateurs, même Courtier.

DE LA ROCHELLE *le* 15 *Décembre* 1764.

Le violent orage qu'il fit ici la nuit du 10 au 11 Décembre a mis quelques Navires à la côte dans nos environs, dont le *Diamant* de ce Port, deſtiné pour St. Domingue, eſt du nombre, & eſt le plus maltraité, s'étant crevé ſur les Rochers où la force des vents l'ont jetté.

Il eſt entré ici le Navire la *Meſſagere*, Capitaine *Maſſon*, venant de la Louiz

ſiane, chargé de 7 barriques 8 quarts d'indigo; de 28 boucauds, 5 balles, 1 tiercon & 53 paquets de pelleteries; d'une balle de coton; & de 67000 ℔ de bois de Campêche.

Le Navire le *Favori*, Capitaine *Touſſaint Baudry*, venant des Iſles de St. Pierre & Miquelon, chargé de morue.

Un Bateau parti du Port-au-Prince, pour les Iſles de St. Pierre & Miquelon, n'a pu y aborder par rapport à la marée qui étoit très-groſſe dans ces quartiers, & il a été obligé par les vents de venir relâcher ici.

Les eaux-de-vie valoient ce jour 77 ℔ les 27 *veltes*. Il n'y a point de variation dans les prix des autres marchandiſes. Les piaſtres valent 5 ℔ 5 ß 3 ₰ le *marc*.

DE NANTES *le* 15 *Décembre* 1764.

Prix des grains.

Froment d'Amont de 1763, 140 à 145 ℔ le *tonneau*, peſant 2280 ℔; — froment nouveau de 1764, 148 à 150 ℔; — ſeigle nouveau, 105 ℔; — froment vieux d'Orléans, 140 à 145 ℔; — froment nouveau, 158 à 160 ℔; — froment nouveau de Noirmoutier, 158 à 160 ℔; — féves de Saumur, 152 à 155 ℔; — ſeigle de Saumur, 100 à 103 ℔.

PRIX *des ſels à bord des Navires.*

Au Poulignen le vieux, 35 ℔; — le nouveau, 50 ℔ le *muid*; — au Croiſic, 50 ℔ le *muid*; — à Noirmoutier, 60 ℔ & à Bourgneuf, 80 ℔ la *charge*. Les prix des vins & eaux-de-vie n'ont eu aucune variation.

Les Navires le *Bourbon*, *le St. Pierre* & *la Marquiſe de Langeac*, dont l'arrivée a été annoncée dans la Gazette N°. 100, étoient chargés de 229 barriques, 30 quarts de ſucre brut; — de 264 barriques, 16 quarts, 6 formes de ſucre terré; — de 18 barriques & 1 quart de ſucre tête; — de 135 futailles, 69 barriques 122 quarts & 152 ſacs de caffé; — de 5 barriques, 10 quarts, 2 ancres & 1 barril d'indigo; de 52 balles & ballots de coton.

Les Navires la *Loire* & le *Vermudien*, ſont arrivés à Paimbeuf, l'un venant de Léogane, & l'autre du Cap.

DÉPART *de Navires.*

Le Navire l'*Ange Gabriel*, de 600 tonneaux, Capitaine le Sr. *Benoiſt*, Armateur M. *Delaclauſerie*, eſt parti pour Cayenne en paſſant par Rochefort.

Le Navire le *Duc de Nivernois*, de 220 tonneaux, Capitaine le Sr. *Petit*, Armateur M. *Dupoirier*, eſt parti pour St. Domingue.

NAVIRES *en armement.*

☞ La *Sophie*, de 300 tonneaux, Capitaine le Sr. *Toſtain*, Armateur M. *Gruel*, eſt en charge pour le Cap.

☞ La Ste. *Marie*, de 400 tonneaux, Capitaine le Sr. *Paliand*, Armateur M. *Lecomte*, eſt en charge pour la Martinique en paſſant par Marſeille.

☞ La *Marquiſe de Segur*, Capitaine le Sr. *François Leray*, Armateur M. *Delugnes*, eſt en charge pour le Port au-Prince.

DE DUNKERQUE, *le* 19 *Décembre* 1764.

Il eſt entré dans ce Port pendant la premiere quinzaine du mois de Décembre, 38 bâtimens, dont 22 Etrangers & 16 François, dans le nombre de ces derniers, ſont la *Princeſſe de Ligne*, Capitaine *Charles Frence*, venant du Port-au-Prince, & l'*Expédition*, Capitaine *Réné Flahault*, venant de St. Domingue, chargés de ſucre & de caffé.

Il eſt ſorti pendant le même intervalle 17 Navires, ſavoir; 14 Etrangers & 3 François, 2 allant à Bordeaux & 1 à Bayonne, les Etrangers deſtinés pour leurs différens Ports.

LISTE *des Négocians de Dunkerque.*

MESSIEURS.

Ve. AREHDEACON & GAMBA, *Commiſſionnaires.*

D. BONJEAN, Armateur & *Commiſſionnaire*; — Ve. BENERET & fils, *Commiſſionnaires*; — Ve. BODIN, pour les toileries & *Commiſſionnaires*; — BODIN fils, Armateur & *Commiſſionnaire*; — G. BLAIRE & fils, *Commiſſionnaires*; — BRYEX fils, *Armateur* pour la pêche; — BETTEFORT & Compagnie; — BENARD, *Commiſſionnaires*; — BRIANSEAUX pere, pour les épiceries.

Ch. A. & J. B. CASTELYN, Armateurs & *Commiſſionnaires*; — CONNELLY & ARTHUR, *Commiſſionnaires*; — ROBERT COPPENIS; — CAILLEZ freres, Armateurs & *Commiſſionnaires*; — ROMEL; — RAMO-

NIN, *Commiſſionnaires*; — COUTTELIER, Manufacturier de tabac.

DESTYEKER, freres; — Melch^r. DIDIER; — DECHOSAL; — DEWULF, *Commiſſionnaires* & Manufacturiers de tabac; D'HENS, Armateur pour la pêche; — DRIEUX, Armateur & *Commiſſionnaire*; — DEHON, Armateur pour la pêche; — DEBONTE & LEMAIRE; — DELATTRE D'ALKERGUE; — P. DEBACQUE; — P. DUCROCQ l'aîné; — D'ARRAS; — DELATTRE, Conſul Impérial; — DARRAS, *Commiſſionnaires*; — V^e. DEBUYGNE & MONET, pour les vins, *&c.*

EMMERY & VANHÉE, *fils aîné*, Armateurs & *Commiſſionnaires*; — EDOUART & fils, Manufacturiers de tabac.

P. FROYE & fils; — FROYE & ſœurs; Louis FROYE; — FERAUGE, Manufacturiers de tabac; — FUGUET, Armateur pour la péche.

P. GILLODTS, Armateur pour la pêche, GREGORY, *Commiſſionnaire*; — F. GUERNAERT, pour les lainages & étoffes Angloiſes.

HALLIBURTON, *Commiſſionnaire*; — HENDERYEXSEN, pour les vins & *Commiſſionnaire*; — P. HENDERYEXSEN, pour les vins; — HELYE freres, Manufacturiers de tabac; — HERREWYN, pour les épiceries; — HOVELT, pour les étoffes d'Angleterre & des Indes.

A. H. Y. JOUSTEL, *Commiſſionnaire*.

A. KAVANAGH; — KECTIN & KAVERS, *Commiſſionnaires*.

LEMAIRE, pour les vins; — LORTHIOY, Armateur pour la pêche; — LOINTHIER, *Commiſſionnaire*; — V^e. LOUVAT, pour les toiles; — E. LOUVAT, Manufacturier de tabac; — LIEVENS.

MEIGNOT DALLET; — D. MOREL; — MASSELIN, *Commiſſionnaires*; — MARCADÉ; — MOREL freres; — MERSSEMAN; MOUTON, Manufacturiers de tabac.

P. NOTTEBAERT, Arm. pour la pêche.

PERVILLE SALLES & *Compagnie*, Armateurs pour les Colonies, la pêche & *Commiſſionnaires*; — PICQUET, Armateur pour la pêche; — P. POSSEL; — PEYCHIER, *Commiſſionnaires*.

ROUSSEL, *Commiſſionnaire*; — P. REYNAUD, Armateur pour la pêche & *Commiſſionnaire*; — J. B. RENIER, Manufacturier de tabac.

Ch. Ph. SIPPEL, pour les épiceries; A. SPHYNS, pour les vins; — SAGNIEZ; V^e. SALLADIN, Manufacturiers de tabac.

P. TUGGHE, Armateur; — A. TRESCA, Armateur pour la pêche & *Commiſſionnaire*; TAVERNE DEMONTDYVER, Armateur & *Commiſſionnaire*; — TUGGE & V^e. GAUCHE; — TELLIER, Manufacturiers de tabac; — V^e. P. THIERRY, *Comiſſionnaire*; TULLY, étoffes des Indes; — THELU & ſœurs, lainages, étoffes d'Angleterre & des Indes.

JEAN VANHÉE, *Commiſſionnaire*; — VANDEVYVER l'aîné; — N. VANDEVYVER, pour les épiceries; — A. VANDEPER & fils; — VANDOUCHE; — JACQUES VANHÉE fils, Manufacturiers de tabac.

V^e. WOESTYN, *Commiſſionnaires*; — WUSTERKAMP, Manufacturier de tabac, *&c.*

CONSULS *des Nations étrangeres.*

EMMERY, pour les Suédois; — DOMCQUER, Danois; — VANHÉE fils, Vice-Conſul Eſpagnol; — DELATTRE, Conſul Impérial.

INTERPRETTES & *Courtiers des Navires.*

HIVAL; — POWER, pour les Anglois.

VANDEPER; — VANHANDT, pour les Hollandois.

COULON, pour les Eſpagnols & les Portugais.

BOUCHEL; — LAFITTE, pour les Franc.

MANUFACTURES.

Deux Manufactures royales privilégiées, 1 pour les verreries & une rafinerie pour les ſucres.

DU HAVRE *le* 19 *Décembre* 1764.

Il eſt entré dans ce Port le 8, juſques & compris le 17 Décembre, le Senau Anglois l'*Echo*, Capitaine *Jacques Willis*; le Senau Anglois le *Content*, Capitaine *Hooper*, venant de Corck, chargés de 2060 barrils de bœufs; — de 370 frequins, 100 quarts & 20 huitiémes de beurre; — de 192 caiſſes de chandelle; — de 6 boucauds, 100 demi-barrils de ſuif; — de 25 ancres & 12 demi-barrils de langues; de 4 futailles, 2 barriques, 1 tierçon de ſaumure; — d'un panier de patades.

Le Navire Hollandois la *Marie Eliza-*

beth, Capitaine *Johannes Craſtens*, venant de St. Lucas, chargé de 800 caiſſes de fruits.

Le Senau Anglois *Lavigne*, Capitaine *Pralebell*, venant de Hull, chargé de 1120 piéces de plomb.

Le Sloup Anglois la *Petite Famille*, Capitaine *John Ruſbrudje*, & le Sloup Anglois le *Falmouth*, Capitaine *Samuel Willans*, venant de Chicheſter, chargés de 256 ſacs & 236 barrils de farine.

Le 18 Décembre, le Senau l'*Uranie*, Capitaine *Ducolombier*, eſt parti pour la côte d'Angole.

Le même jour, le Navire la *Madeleine*, Capitaine *Lebain*, eſt ſorti de ce Port pour aller à Bordeaux avec une cargaiſon de bled.

NAVIRE *en armement.*

Le Navire la ROYALE, du Port de 150 tonneaux, armé de 8 canons & autres menues armes à proportion, 18 hommes d'équipage, commandé par le Capitaine ALBERT PROUVEUR, eſt actuellement en charge dans le Port du Havre pour aller en droiture au Cap François, & partira du 15 au 20 Janvier 1765. Ceux qui voudront y paſſer ou faire charger des marchandiſes à fret, s'adreſſeront au Havre, à MM. GUILLAUME PRIER & PRIER f.

DE BAUNE-EN-BOURGOGNE *le* 13 *Décembre* 1764.

Les vins de la derniere récolte ſont excellens, les premieres cuvées ſe vendent actuellement 360, 350 & 320 ℔ la *queue*; — les petits vins valent 60, 54, 50 & 45 ℔ auſſi la *queue*.

Le bon froment vaut ici 46, 47 & 48 ß la *meſure*; le méteil, 35, 36 & 37 ß; cette meſure peſe 30 ℔ *poids de marc*. Celle de l'avoine eſt un tiers plus grande. Cette graine qui a manqué ici cette année, y eſt fort chere.

EXTRAIT *de l'Edit du Roi concernant la libération des dettes de l'Etat, regiſtré au Parlement le* 17 *Décembre* 1764.

Cet Edit contient 48 articles, & il établit que toutes les rentes conſtituées ſur les revenus du Roi, toutes les parties portant intérêt, tous les effets payables au Porteur, toutes les ſommes dues par les Corps, Villes, Communautés d'Habitans ou d'Officiers, pour emprunts faits par les beſoins de l'Etat, & toutes les ſommes exigibles qui ſe trouveront dues au premier Janvier 1765, ſeront rembourſées ſur le pied du denier 20 du montant deſdits intérêts, ſi mieux n'aiment les propriétaires deſdites rentes ou effets, demander leur rembourſement ſur le pied de leur valeur, du jour auquel ils ont acquis la propriété : non compris les rentes ſur les Aides & Gabelles, Corps, Villes, Bourgs & Communautés dont les propriétaires juſtifieront être poſſeſſeurs à titre ſucceſſif ou effectif, leſquelles rentes ſeront rembourſées ſur le pied du capital originaire.

Adrès l'examen des titres & après un nouveau numéro appoſé à chaque titre, le Prevôt des Marchands & Echevins donneront au Propriétaire un titre nouvel, leſdits propriétaires auront droit de faire partager leurs créances en pluſieurs capitaux qui ne pourront être au deſſous de 1000 ℔; le rembourſement ſera fait par forme de loterie, en concurrence de la ſomme annuelle qui ſera verſée dans la caiſſe d'amortiſſement. Il ſera libre aux propriétaires d'effets au Porteur de les convertir en contrats, ou de les garder en nature en les faiſant enrégiſtrer & numéroter au Greffe de la Chambre & du Parlement établie à cet effet.

Les Propriétaires des contrats & effets au Porteur domiciliés en France, ont 6 mois de délai pour l'opération de l'enrégiſtrement; ceux domiciliés en Pays étrangers & dans les Colonies occidentales, ont un an, & ceux qui ſe trouvent dans les Colonies orientales en ont deux.

Il ſera établi 2 caiſſes ſéparées, dont l'une pour l'amortiſſement & l'autre pour les arrérages de tous les titres nouveaux, à commencer des 6 premiers mois de l'année 1766, à l'exeption des rentes perpétuelles de 1721 & de 1722, & des rentes viageres & tontines, leſquelles ſeront payées comme par le paſſé.

Le produit des deux vingtiémes & celui des deux ſols pour livre du dixiéme ſera verſé dans la caiſſe des arrérages, à commencer du premier Janvier 1766, & le ſupplément néceſſaire à cette caiſſe pour ces arrérages, ſera fourni par les fermes & recettes générales des autres revenus. Le ſecond vingtiéme ceſſera

d'être perçu au 31 Décembre 1767, & le premier vingtiéme au 1er. Juillet 1772.

La caiſſe d'arrérages verſera annuellement à celle d'amortiſſement le montant des deux tiers d'arrérages & intérêts de rentes & d'effets qui ſeront rembourſés & éteints, à compter du premier Janvier 1766, le tiers des arrérages des rentes viageres & tontines qui s'éteindront à compter dudit jour. Il ſera verſé dans la caiſſe d'amortiſſement le produit d'un droit de mutation par ſucceſſion collatérale, donation ou legs ſur tous les contrats paſſés juſqu'au dernier Décembre 1657, autres que ceux faits en ligne directe par vente, tranſport, échange & reconſtitution, lequel droit ſera d'une année du revenu; elle verſera encore à la caiſſe d'amortiſſement le droit d'un dixiéme de retenue pour les intérêts & arrérages dûs tant par conſtitution, que par effets au Porteur & par les tontines, plus un dixiéme de retenue ſur les intérêts dûs par le Roi aux Fermiers Généraux, Receveurs Généraux & autres Receveurs, & ſur leurs bénéfices & profits, plus un dixieme de retenue ſur les gages, taxations, profits & émolumens de tous autres chargés du maniment des finances du Roi.

Il ſera de plus verſé dans la caiſſe d'amortiſſement par celle d'arrérages, dix millons pendant les deux annnées 1766 & 1767. Sept millions pendant les anneés 1768 & 1769. Cinq millions pendant les années 1770 & 1771. Et trois millions depuis les années 1772, juſques & compris l'année 1787, ſans rien innover aux 20 millons qui devront être payés pendant l'année 1765, par la caiſſe d'amortiſſement de l'année 1749.

A l'égard de ceux auſquels la vente des contrats eſt interdite, (excepté par l'enrégiſtrement, les mineurs interdits & ſubſtitués) ils ſeront tenus de payer annuellement un quinziéme de leurs rentes. Tout ce qui eſt anciennement aſujetti au dixiéme comme gages, augmentation de gages & autres attributions de tout Office de Juſtice, eſt excepté du nouveau dixiéme.

Au moyen des droits ci-deſſus, celui du centiéme denier ſur les effets qui en étoient ſuſceptibles, eſt révoqué ſans déroger au droit de l'inſinuation.

Le droit de mutation ſera ſupprimé lorſque la caiſſe d'arrérages pourra verſer dans celle d'amortiſſement 20 millons annuellement ſans le concours de ce droit. Au cas que toutes les diſpoſitions ſoient ſuſpendues ſous quelque prétexte que ce ſoit, les droits de mutation & de retenue quelconque, ne pourront plus être perçus ſous peine de concuſſion.

La Chambre qui ſera établie au Parlement réglera tout ce qui aura trait à l'amortiſſement, & jugera ſommairement toutes les conteſtations. l'Edit établit une forme d'adminiſtration par les différens articles, & entr'autres une création prochaine de rentes pour éteindre les dettes à la liquidation deſquelles il n'a pas été pourvu juſqu'à ce jour. Ces créances ſeront préſentées dans 6 mois après l'enrégiſtrement de l'Edit, aux Commiſſaires établis par la Déclaration du 28 Novembre 1763. Quant aux rentes qui ſeront crées pour lextinction de ces dettes non liquidées, le Parlement par ſon enrégiſtrement ſe réſerve en entier pour en délibérer, ſur les cauſes & emplois de ces rentes.

AVIS DIVERS.

☞ Le Sr. CAMUS, Marchand Confiſeur, rue Deſlombards, connu par la délicateſſe de ſon goût dans les ouvrages de ſucreries, vient de compoſer de nouvelles paſtilles appellées *Galantes*. Ces paſtilles ont la figure de petits boutons. Il y en a de *blanches* & de *roſes* de différentes nuances. Il a tellement donné aux premieres le gout de l'orange & du citron, & aux autres celui de la ceriſe, de la framboiſe & le parfum de la roſe, que l'on croit en les mangeant, avoir ces fruits ou cette fleur dans la bouche.

☞ Le Sr. AMBROISE, Imprimeur à Laval, vient d'imprimer par ordre de MM. LEPEUNETIER DESSALLES, Juge de Police & BRISSET, Inſpecteur de la Manufacture des toiles de Laval, Maienne & Chateau-Gontier, dans un petit livre in-12, les Ordonnances, Arrêts & réglemens concernant la manufacture des toiles de lad. Ville.

ETIAGE *de la Riviere de Seine.*

Le 21 Décembre, la riviere étoit à 13 pieds 2 pouces; — le 22, à 12 pieds 4 pouces; — le 23, à 11 pieds 9 pouces au-deſſus des plus baſſes eaux.

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Décembre 1764.	*Du Vendredi 21.*	*Du Samedi 22.*
Actions des Indes.	au. / 1e. a.	1185
Emprunts de la Compagnie.		470
Promeſſes de la Compagnie.		
Actions des Fermes.		962 ½
Troiſiéme Loterie Royale.		
Lots de la troiſiéme Loterie.		9e. t. 12
Duplicata de la troiſiéme.		
Amortiſſement.		
Deux ſols pour livre du Dixiéme.		
Annuités.		430 . 1760
Coupons d'Annuités.		86 5000 88
Emprunt de 50 millions.		11 11 ½
Colonies, 1759.		
Récépiſſé des Monnoies.		
Époques.		4e. 9 ½.
Canada		
CONTRATS.	FETE.	
Sur la Ville.		
A 4 p ○/○		
A 3 p ○/○ ſur les Cuirs.		
A 3 p ○/○ ſur les Poſtes.		
Bretagne.		
Languedoc.		
Bourgogne.		
Sur le Clergé.		
Tailles { Généralité de Paris. / Généralité de Province.		
Comp. des Indes à 4 p ○/○.		
CHANGES.		
Amſterdam.		56 ⅜ à ½
Londres.		30 ⅞ à 15/16
Hambourg.		177 ½ au ¼
Madrid.		15 4 6
Cadix.		15 3 6
Livourne.		95 à 94 ¾
Lyon, *Saints.*		

AVIS.

Cette Gazette paroît deux fois par ſemaine, le Mardi & le Samedi : on y inſere gratis *tous les Avis relatifs au Commerce. L'abonnement eſt de 24 ℔ par année qui ſe payent d'avance. Il faut s'adreſſer pour le tout au Sieur* DUFRESNE, *Directeur général, au Bureau rue Montmartre. On prie d'affranchir le prix des abonnemens & des ports de lettres.*

Les perſonnes qui ne voudront point s'abonner, pourront les envoyer chercher au Bureau, à raiſon de 5 ſols la feuille, contenant 8 pages.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1764.

GAZETTE DU COMMERCE.

ANNÉE 1764. Du Samedi 22 Décembre.

D'ORLÉANS, *le 7 Décembre* 1764.

LETTRE *à l'Auteur de la Gazette.*

» JE vois avec plaiſir, Monſieur, vos » Gazettes renfermer des réflexions in- » téreſſantes ſur les parties les plus eſſen- » tielles de l'adminiſtration économique; » comme tous les objets peuvent ſe pré- » ſenter ſous différentes faces, même aux » yeux du zéle patriotique; ce n'eſt que » par la diſcuſſion qu'on peut fixer leur » vrai point de vue : ainſi que le choc » produit la lumiere, de même la criti- » que fait trouver la vérité. Quand, en » la cherchant, on prend pour guide l'a- » mour du bien public; ſi l'on s'égare on » revient avec plaiſir ſur ſes pas.

» L'intérêt de l'argent eſt ſans doute » un des principaux objets de la Société. » Il décide du ſort de l'Agriculture & » du Commerce, c'eſt-à-dire de l'opulen- » ce, ou de la miſere d'un Etat. Avec » quel ſoin doit-on veiller ſur un reſſort » auſſi puiſſant ? Ce n'eſt pas qu'il puiſſe » être ſoumis à l'autorité; il ne dépend » que de l'art & de la ſageſſe. Avec cette » façon de penſer que je crois fondée, » j'ai vû avec ſurpriſe deux Citoyens inſ- » pirés ſans doute par le même zéle, ſol- » liciter le pouvoir ſouverain pour deux » opérations contradictoires.

» Le premier dans deux de vos Gazettes » numéros 61 & 73, frappé des avanta- » ges que le Commerce & l'Agriculture » retireroient de la diminution du feul » légal, regarde ce bienfait, facile & in- » diſpenſable. Il expoſe avec vérité que » la valeur actuelle des denrées, relati- » vement à l'intérêt de l'argent ne peut » permettre aucuns défrichemens, & que » la concurrence du Commerce nous ſera » toujours déſavantageuſe, tant que le » prix des emprunts ne ſera point au pair » de ceux de nos rivaux, & de nos voi- » ſins.

» Le ſecond touché d'une commiſération » gratuite pour les Rentiers, plaint le » ſort qu'ils éprouveroient ſi l'on forçoit » la diminution de l'intérêt de l'argent. » Il déplore d'avance la néceſſité où ils » ſe verroient réduits de ne pouvoir plus » mettre à une ſi forte contribution l'in- » duſtrie générale, & d'être contraints » de choiſir ou de conſerver leur aiſan- » ce par le travail, ou de la ſacrifier à » leur indolence; c'eſt dans la même Ga- » zette n°. 90.

» L'un ne conſidérant que les heureux » effets, voudroit les précipiter, l'autre » les croyant funeſtes tente de les ſuſ- » pendre; tous deux les regardent indé- » pendans des cauſes. Cependant il falloit » commencer par conſidérer les vrais » principes ſur les variations de l'intérêt » de l'argent. C'eſt ce que l'on va faire » dans cette Lettre, en faiſant leur appli- » cation à notre ſituation, les conſéquen- » ces naturelles qui ſe préſenteront, met- » tront le premier Auteur à portée de » juger de ce qu'il a droit d'eſpérer, & » le ſecond de tout ce qu'il a lieu de » craindre.

» Dans tous les Etats où une adminiſtra-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

» tion tranquille, & une conduite uni-
» forme des Citoyens ne diſtrairoient
» rien des canaux, d'une circulation li-
» bre, il paroît naturel qne l'argent atti-
» ré par le Commerce devroit ſe parta-
» ger, partie en économie, & groſſir les
» capitaux, & partie en dépenſe & aug-
» menter la valeur des objets de conſom-
» mation: de ſorte qu'ils renchériroient
» en raiſon que le taux de l'intérêt di-
» minueroit.

» Cette regle générale offre cependant
» une diſtinction entre les Républiques
» ſimplement commerçantes, & les Etats
» agricoles & marchands tout enſemble.
» Les premieres n'ayant aucun revenu ne
» peuvent augmenter leur dépenſe, ou diſ-
» ſipant chaque année le bénéfice de leur
» induſtrie, elles ne travailleroient que
» pour enrichir les Puiſſances voiſines qui
„ fourniroient leur conſommation, & qui
„ pourroient les envahir. Ainſi ne devant
„ leur exiſtence qu'à l'économie, l'inté-
„ rêt de l'argent doit y être au-deſſous
„ de celui des Etats agricoles, & mar-
„ chands.

„ Dans ceux-ci l'augmentation du numé-
„ raire y eſt ſuivie de celle de la valeur
„ des denrées, leur renchériſſement ac-
„ croît le revenu ſolide des propriétaires
„ qui peuvent augmenter leur dépenſe.
„ Cette dépenſe plus étendue offre à l'in-
„ duſtrie des bénéfices qui, multipliant
„ l'emploi de l'argent, doivent empêcher
„ que ſon intérêt n'y tombe avec la mê-
„ me célérité, & dans la même propor-
„ tion que dans les Républiques ſimple-
„ ment Commerçantes.

„ Mais dans ces différens Etats, la balan-
„ ce entre l'augmentation de la maſſe du
„ numéraire & la diminution de l'intérêt
„ de l'argent, paroît devoir agir libre-
„ ment & ſans l'influence de l'autorité.
„ Pour prendre ſon vrai niveau ſes mou-
„ vemens veulent être indépendans; la
„ moindre gêne peut la faire pencher en
„ ſens contraire, auſſi tout l'art de l'ad-
„ miniſtration paroît-il devoir ſe borner
„ à prévenir l'engorgement & la diſſipa-
„ tion. Du reſte, en veillant pour guider
„ la Juſtice, la Loi qui établit le feur légal
„ ſemble devoir être regardée plutôt com-
„ me une indice qui découvre aux Tri-
„ bunaux le niveau naturel du prix de
„ l'argent entre le prêt, & l'emprunt,
„ que comme un ordre que les conven-
„ tions particulieres contrediroient ſans
„ ceſſe, s'il n'étoit pas conforme à l'Etat
„ des circonſtances dont le Miniſtere même
„ auroit pû cauſer le changement ſans
„ s'en appercevoir.

„ Mais cette tranquillité d'adminiſtration
„ n'exiſtant point dans l'Europe, & la
„ conduite des Citoyens, ſur-tout en
„ France, étant ſuſceptible d'une infini-
„ té de viciſſitudes, cette regle générale
„ eſt contredite ſans ceſſe. L'Etat forcé,
„ ou les guerres continuelles & diſpen-
„ dieuſes, ainſi que le luxe, ont mis la
„ circulation du numeraire dans les Royau-
„ mes les plus riches, on n'y doit plus
„ regarder ſon abondance ou ſa diſette,
„ comme les cauſes qui décident de ſon
„ intérêt. C'eſt le ſentiment d'un Anglois
„ éclairé (1), pour le prouver il cite le
„ délire de ſa patrie en 1720, tout l'argent
„ de l'Angleterre fut réuni dans Londres.
„ Mais l'attrait des bénéfices conſidérables
„ que ſembloit préſenter le ſyſtême d'en-
„ trepriſe du Commerce de la Mer du
„ Sud, fit monter l'intérêt de l'argent
„ juſqu'à 60 pour cent. Tout le monde
„ voulant devenir entrepreneur avoit be-
„ ſoin de fonds, & la demande multipliée
„ de l'argent en fit renchérir le prix à
„ l'excès.

„ Ce qui arriva alors doit ſe répéter tou-
„ jours en raiſon des circonſtances qui
„ multiplient ou reſtraignent les entre-
„ priſes. C'eſt donc la demande & l'em-
„ ploi de l'argent qui peuvent en faire
„ augmenter ou diminuer l'intérêt, indé-
„ pendamment de ſon abondance, ou de
„ ſa diſette.

„ De-là on peut conclure que comme la
„ proportion numérique des vendeurs &
„ acheteurs, décide de la valeur des den-
„ rées, de même celle des prêteurs & des
„ emprunteurs, décide le taux de l'intérêt
„ de l'argent. C'eſt la regle la plus ſimple,
„ & la ſeule qu'on puiſſe établir. Le ſigne
„ le plus ſûr où l'on puiſſe reconnoître les
„ variations que doit éprouver le prix du
„ prêt eſt, ſi ſon abondance vient par les
„ mains de ceux qui prêtent, ou par l'en-

(1) *Cantillon, Eſſai ſur le Commerce, page* 264.

„ tremiſe de ceux qui dépenſent. La pre-
„ miere poſition eſt une indice de ſa di-
„ minution, la ſeconde en eſt une de
„ ſon augmentation. La raiſon en eſt ſen-
„ ſible, elle eſt une ſuite du principe.
„ Lorſque la circulation eſt accrue par
„ les offres des prêteurs, c'eſt une preu-
„ ve que l'accroiſſement de la maſſe du
„ numéraire procuré par les gains du
„ Commerce, n'eſt point diſtribué dans
„ la dépenſe, & tourne tout entier au
„ profit des prêts. Au contraire quand
„ l'argent ſe montre par le canal de la
„ dépenſe, il doit en réſulter que les en-
„ trepreneurs néceſſaires pour le fournir
„ doivent ſoutenir une grande concurren-
„ ce dans la demande de l'argent, en ayant
„ beſoin d'une grande quantité pour faire
„ les fonds de leur induſtrie, & par con-
„ ſéquent en augmenter l'intérêt, ou du
„ moins le ſoutenir.

„ Après ce développement, il ne faut
„ qu'en faire l'application à notre ſitua-
„ tion, pour reconnoître les cauſes qui
„ ont ſoutenu en France l'intérêt de l'ar-
„ gent plus haut que chez nos voiſins,
„ & pour appercevoir le moment où baiſ-
„ ſant naturellement, il pourra procurer
„ à notre Agriculture & à notre Com-
„ merce, les mêmes avantages qui les
„ rendent chez eux ſi floriſſans.

„ La France avec un terrein fertile, &
„ ſous un climat favorable qui donne à
„ ſes productions une qualité ſupérieure
„ pourroit ſans doute empêcher l'aviliſſe-
„ ment du prix de l'argent, que ſa ſitua-
„ tion, & l'induſtrie de ſes habitans doi-
„ vent y attirer en abondance l'augmen-
„ tation du revenu des propriétaires,
„ procuré par le renchériſſement des den-
„ rées, & augmentant leur dépenſe, pour-
„ roit multiplier les entrepriſes, & ſou-
„ tenir la concurrence dans la demande
„ de l'argent. Mais cette reſſource réſer-
„ vée aux ſeuls Etats agricoles, n'auroit
„ pas empêché le prix du prêt d'y dimi-
„ nuer inſenſiblement, ſi elle eût été le
„ fruit de la conſommation générale,
„ parce que toute les branches de la dé-
„ penſe qui ſe fait argent comptant, ou
„ par un échange direct, auroient empê-
„ ché que le nombre des Entrepreneurs
„ ſe fût multiplié en raiſon égale de l'aug-
„ mentation du numéraire. De plus la
„ dépopulation & la miſere des Provinces
„ où la conſommation eſt beaucoup di-
„ minuée, auroient encore dû accélérer
„ cette diminution du feur. Cependant
„ il n'a point varié depuis 1725; on ne
„ peut en attribuer la cauſe qu'à la cir-
„ culation forcée du numéraire, dont les
„ beſoins de l'Etat & le délire des Ci-
„ toyens ſont les cauſes.

» Toute la dépenſe eſt faite par entre-
» priſe; il n'en eſt aucune de l'Etat &
» du Roi qui ne ſoit ſous cette forme.
» Elle s'eſt étendue même ſur la percep-
» tion du revenu public par la difficulté
» des recouvremens, le bénéfice conſidé-
» rable & ſans riſque, adjugé en cette claſ-
» ſe d'Entrepreneurs, les met en état
» de payer cher l'argent dont ils ont be-
» ſoin pour leurs avances. Ces articles
» ſont immenſes, & ils auroient ſuffi
» ſeuls pour forcer le niveau de l'inté-
» rêt de l'argent.

» On doit encore ajouter la manie des
» grands propriétaires tant Eccléſiaſtiques
» que Séculiers, qui vont prodiguer leur
» revenu dans Paris. Leur dépenſe exceſ-
» ſive, & ſouvent ſupérieure à leurs for-
» ces, doivent entretenir une foule d'En-
» trepreneurs en ſous-ordre dont les longs
» crédits occupent des fonds quadruples
» de ce qu'ils devroient être, ſi tout ſe
» ſoldoit au comptant ou à des termes
» courts.

» Cependant tout le numéraire de la
» France accumulé dans la Capitale par
» le ſéjour des grands propriétaires qui y
» attirent tout leur revenu, & par celui
» des gros Entrepreneurs qui y fixent tous
» leurs profits, y auroit formé un engor-
» gement. Sa maſſe eût été ſupérieure à
» toutes les entrepriſes pour la dépenſe
» qui auroit diminué en raiſon du revenu
» territorial dont l'épuiſement des eſpè-
» ces dans les Provinces auroit deſſéché
» la ſource. L'excès du mal en fût de-
» venu le remede. Cette abondance d'ar-
» gent auroit été une cauſe de diminution
» du prix du prêt, ce qui l'auroit fait re-
» fluer dans les Provinces.

» Mais les emprunts publics ont formé un
» obſtacle à ce cours retrograde de la circu-
» lation. Ils ont ouvert un débouché qui a
» ſoutenu le feur légal dans le moment que
» l'intérêt auroit diminué dans les con-

» ventions particulieres. On a séduit la
» confiance en flattant la cupidité. Ces
» opérations ont crée un revenu factice,
» qui a étendu la dépense qui auroit été
» diminuée sans ce secours, & elles ont
» formé de nouveaux Entrepreneurs.

» C'est alors que le luxe excité par
» cette nouvelle ressource, a porté ses
» désordres à l'excès. Toutes les nouvel-
» les entreprises qu'il a formées, ont con-
» tribué doublement à renchérir le prix
» du prêt, tant par la concurrence dans
» la demande de l'argent que par la pro-
» fusion qu'il a contraint d'en faire chez
» l'Etranger.

» Après avoir considéré toutes ces cau-
» ses du haut prix du prêt en France, on
» demande au premier Auteur s'il pen-
» se qu'il n'est pas nécessaire de les dé-
» truire avant de compter sur le succès
» de la Loi qui ordonneroit la réduction
» du feur légal. Comment peut-on se
» flatter, tant que les emprunts seront
» plus considérables que les prêts, que
» les prêteurs ne trouveront pas mille
» subterfuges clandestins pour se sous-
» traire aux peines juridiques? Préten-
» dre mettre à l'usure un autre frein
» que l'augmentation des prêteurs & la
» diminution des emprunteurs, c'est er-
» rer sur les principes & s'éloigner du but
» où l'on veut arriver. On a toujours vu
» & l'on verra toujours, qu'en gênant
» les conventions particulieres, on les
» rend plus onéreuses. Le risque d'être
» découvert est calculé par le prêteur, &
» renchérit les conditions du prêt, lors-
» que l'empressement dans la demande
» de l'argent se soutient la même. Les
» *Empereurs Antonin & Alexandre Severe* (2)
» *réduisirent sans peine l'intérêt à* 4 *p* $\frac{0}{0}$, ce
» ne fut point par un acte d'autorité, *mais*
» *en prêtant l'argent public sur l'hypotheque*
» *des terres*. Ceux qui sans suivre leur
» exemple, voulurent se servir de leur
» pouvoir, tel que *Justinien*, qui entre-
» prit de limiter le prix du prêt, se com-
» promirent, & virent leurs Loix sans
» effet.

» Nous venons de voir renouveller sous
» nos yeux les mêmes exemples. Pendant
» la derniere guerre, toutes les opérations
» d'argent entre les Particuliers se firent à
» 6 pour cent dans la Capitale, malgré la
» Loi qui le prohiboit, & pendant la paix
» qui la précéda, l'argent y fut prêté à
» 4 pour cent. Le feur légal étoit cepen-
» dant le même pendant ces deux diffé-
» rentes époques.

» Ce n'est donc qu'en détruisant les
» causes de la cherté de l'argent que l'on
» peut réussir à diminuer le prix du prêt.
» Si l'Auteur qui épuise tous les prétextes
» en faveur des Rentiers, doit peu redou-
» ter la Loi qui l'intimide sans fondement,
» la caisse d'amortissement en faisant ren-
» trer dans la circulation naturelle une
» quantité de capitaux que la nécessité
» avoit forcé d'en distraire, produira bien
» plus surement les effets qu'il craint,
» en augmentant le nombre des prêteurs.
» Le Ministre qui fonde notre espoir, &
» qui brûle de le remplir en rétablissant
» l'ordre & l'aisance, fera disparoître cet-
» te foule d'Entrepreneurs publics qui
» mettent sans cesse l'argent à l'enchere,
» ce qui diminuera le nombre des em-
» prunteurs. Les profits resserrés des créa-
» teurs du luxe qui nous dévore, les em-
» pêchent d'irriter le goût des grands
» propriétaires, le commerce ne verra
» plus dissiper chez l'Etranger l'argent qu'il
» attire dans le Royaume, ce qui en aug-
» mentera la masse; enfin, il ne man-
» queroit plus que d'ouvrir les yeux à ces
» derniers sur leurs véritables intérêts;
» s'ils pouvoient consentir à aller vivifier
» par leurs soins & par leurs dépenses,
» leurs terres que leur absence a épuisées,
» c'est alors qu'on verroit rétablir dans
» toutes les Provinces du Royaume, une
» circulation égale de l'argent qui, en
» diminuant son intérêt, augmenteroit
» l'industrie & le revenu.

» Alors le premier Auteur verroit,
» suivant ses vœux, l'agriculture accél-
» lerer ses défrichemens, elle y seroit
» excitée par la diminution du prix du
» prêt, & par l'augmentation de celui
» de ses denrées. Le commerce de même
» tiendroit ses opérations, tant par l'ac-
» croissement de la consommation géné-
« rale, que par l'avantage de la concur-
» rence que lui donneroit la foible va-
» leur de l'argent.

» Si l'Auteur de la derniere lettre pou-

(2) *Cantillon, ibid. page* 282.

» voit être témoin de cette heureuse ré-
» volution, il verroit évanouir les inquié-
» tudes peu fondées qu'il a conçues sur
» les suites de la destruction des Rentiers.
» Pour combattre son avis, on n'a pas
» besoin de se prévaloir de l'exemple des
» Républiques de Hollande & de Suisse,
» on convient qu'elles ne peuvent en-
» trer en parallele avec la France. Chez
» elles l'argent y seroit extrêmement avili
» par son abondance, sans le débouché
» que leur ont ouvert les emprunts de la
» France & de l'Angleterre. Mais sans ce
» secours de comparaison on peut assurer
» l'Auteur qu'il n'a point assez réfléchi
» sur les causes de la cherté de l'argent.
» Celles qu'il allégue pour engager à la
» soutenir, ou n'ont pas la force qu'il
» leur suppose, ou fournissent des consé-
» quences contraires à celles qu'il en tire.
» On ne peut déguiser sa surprise de
» lui voir proposer le prix des denrées
» pour nouvelle régle de l'intérêt de l'ar-
» gent. Pour soutenir ce principe dont
» on a démontré la fausseté au commen-
» cement de cette lettre, l'Auteur per-
» mettra de lui dire qu'il emploie des
» objets de comparaison peu exacts &
» contredits par le même M. Dupré de
» St. Maur, qu'il cite. (3) *Quatre marcs*
» *d'argent*, dit-il, *produisoient au denier*
» *12 en 1560, 5 ℔ 5 ß de rente, le marc*
» *valant 15 ℔ 15 ß, & le prix moyen du*
» *septier de bled étant à Paris de 3 ℔ 15 ß.*
» *Donc le revenu de 4 marcs d'argent en*
» *1560, pouvoit payer un septier & $\frac{2}{5}$ de*
» *septier. Depuis 1726, le marc d'argent est*
» *à 54 ℔ 6 ß 6 d. de valeur numéraire, &*
» *le seur légal au denier 20.* Au-lieu d'es-
» timer le septier de bled 18 ℔, prix su-
» périeur à sa valeur réelle, s'il ne l'eût
» porté qu'à 15 ℔, ainsi que M. Dupré
» de St. Maur l'apprécie lui-même, l'Au-
» teur auroit trouvé par un calcul plus
» vrai, que les mêmes 4 marcs d'argent
» ne donnent à présent qu'un un cinquié-
» de septier de bled de moins qu'en 1560.
» Comment la sensibilité de son cœur
» n'a-t-elle pas saisi ce que son oracle
» présentoit de favorable à sa façon de
» penser ? S'il l'eût consulté un peu
» davantage, il eût été frappé de voir

(3) *Essai sur les monnoies, page 33.*

» que pendant les 60 premieres années
» qui s'écoulerent depuis la découverte
» de l'Amérique, la valeur des denrées
» avoit triplé en France, cependant l'in-
» térêt de l'argent n'ayant pas varié, on
» en donnoit trois fois plus en poids qu'au
» paravant, pour les mêmes objets. Il
» se seroit encore convaincu que depuis
» 150 ans les denrées ont diminué de plus
» de moitié de la valeur où elles avoient
» été portées, le septier de bled se payant
» avant ce temps les $\frac{5}{11}$ du marc d'argent,
» & n'en coutant pas aujourd'hui le tiers.
» (4).
» Quoique cette autorité respectable
» eût détruit ses principes, il se seroit
» trouvé bien à son aise sur le compte
» des Rentiers. De quelle aisance doivent-
» ils jouir, si la masse du numéraire de
» la France depuis la conquête de l'A-
» mérique, est augmentée, suivant M. de
» Montesquieu, comme d'un à vingt, &
» & que le prix des denrées ne le soit
» que comme d'un à deux.
» Plaçant à cette époque le regne d'Eli-
» zabeth dont l'Auteur vante l'état floris-
» sant malgré le haut prix du prêt qui
» étoit au denier 10, il se seroit bien
» gardé de le citer, puisque cet exemple
» fournit contre lui les mêmes armes.
» 1°. Il auroit senti que cette cherté de
» l'argent étoit le seur ordinaire, & qu'il
» ne fut point augmenté, quoique la va-
» leur des denrées eût triplé en Angle-
» terre comme en France, ce qui dut y
» diminuer des deux tiers l'état des Ren-
» tiers. 2°. Il eût été forcé de reconnoî-
» tre que cette prospériré de l'Angleterre
» avoit été tout-à-fait étrangere à l'inté-
» rêt de l'argent qui n'en fut que l'effet,
» au-lieu d'en être la cause, ainsi qu'on
» nous engage à le présumer. L'argent
» y éprouva le même sort qu'en France.
» Son intérêt ne diminua pas d'abord,
» parce que l'augmentation du revenu des
» Propriétaires, étendit leur dépense. En
» même-tems que l'Amérique fournissoit
» de l'argent, elle offroit des denrées
» qu'on se plut à consommer. Ces nou-
» velles branches de commerce occasion-
» nerent beaucoup d'entrepriſes qui four-
» nirent à l'argent un emploi nouveau,

(4) *Essai sur les monnoies page 67.*

„ & ſoutinrent ſon prix en raiſon de ſa
„ maſſe, aux objets de la conſommation
„ générale.

„ C'eſt par une conſéquence de ce prin-
„ cipe que l'Auteur de l'Eſprit des Loix,
„ dit (5) que, quoique la maſſe du numé-
„ raire ſoit augmentée d'un à vingt, les
„ objets de conſommation ayant doublé,
„ elle ne doit influer dans la circulation
„ qu'à raiſon d'un à dix. Que nous ſom-
„ mes loin de cet état de proportion!

„ Ainſi, ſi la circulation reprend un
„ cours libre, comme nous avons droit
„ de l'eſpérer, l'Auteur verra que l'effet
„ naturel des profits du commerce, eſt
„ d'augmenter la valeur des denrées dans
„ la même proportion qu'ils diminuent
„ l'intérêt de l'argent, dont ils groſſiſſent
„ la maſſe. On oſe de plus lui répondre
„ que cet heureux effet ne ſera point ac-
„ compagné des ſuites funeſtes dont ſon
„ zéle ſemble nous menacer.

„ Les Rentiers, continue-t-il, *ſont*
„ *utiles à l'Etat par leur conſommation, ſi*
„ *l'on diminue les conſommateurs, que de-*
„ *viendra l'agriculture.* Cette objection ne
„ peut faire illuſion qu'à ceux qui n'ont
„ point approfondi la ſource des rentes.

„ Quelqu'adreſſe que la cupidité ait
„ employée pour multiplier les canaux
„ qui détournent les richeſſes de leur
„ cours naturel, pour faire perdre de vue
„ leur vraie ſource qu'elle épuiſe, on eſt
„ trop éclairé aujourd'hui, pour ne pas
„ convenir que la terre eſt le ſeul prin-
„ cipe de tous les revenus, par la renaiſ-
„ ſance annuelle de ſes productions. Les
„ rentes n'en peuvent avoir d'autres ſous
„ quelque point de vue qu'on veuille les
„ conſidérer. Celles de l'Etat ſont une
„ portion de l'impôt que l'agriculture lui
„ paye, celles qui ſont aſſiſes immédia-
„ tement ſur les fonds, en ſont une du
„ revenu des propriétaires. Enfin, les
„ intérêts que coutent au commerce ſes
„ emprunts, ſont-ils autre choſe que le
„ partage du bénéfice qu'il peut faire ſur
„ l'échange des denrées nationales &
„ étrangeres?

„ Ceci poſé ſans craindre la moindre
„ objection, ne s'enſuit-il pas que la con-
„ ſommation générale ne peut être alté-
„ rée par celle des Rentiers? Les pro-
„ priétaires les remplaceront dans toutes
„ les parties de la conſommation que les
„ Rentiers ſeront forcés de retrancher.
„ L'aiſance des derniers n'étant qu'aux dé-
„ pens de celle des premiers, autant les
„ uns ſeront forcés de reſſerer leur dépen-
„ ſe, autant les autres pourront l'étendre.
„ Ce n'eſt que le dérangement du même
„ nombre de poids dans les baſſins de
„ la balance.

„ J'ignorois que dans l'année littéraire,
„ on eût pu faire valoir pour l'étendue
„ du commerce ce qui forme un des prin-
„ cipaux obſtacles à ſon accroiſſement.
„ La retraite précipitée des commerçans,
„ inſpirée par l'indolence ou par une va-
„ nité mal entendue, eſt un dommage
„ conſidérable que le commerce ſouffre
„ tous les jours en France. La diſtraction
„ des gros capitaux acquis par l'induſtrie,
„ au-lieu de ſervir à l'étendre, & à ren-
„ dre le commerce favorable par les bé-
„ néfices plus modiques auxquels ils la
„ mettroient en état de ſe reſtraindre,
„ en font un poids qui accable les nou-
„ veaux Commerçans qui les emprun-
„ tent. Leurs fortunes bornées & le haut
„ intérêt qu'ils ſont obligés de payer, les
„ contraignent à ne faire que les entre-
„ priſes lucratives qui peuvent fournir à
„ leur ſubſiſtance & à leurs engagements.
„ C'eſt à cet uſage funeſte que nos voi-
„ ſins, qui en ſuivent un tout oppoſé,
„ doivent toutes les parties que nous né-
„ gligeons, & que nous ne pouvons leur
„ diſputer. Tel eſt entr'autres, le cabo-
„ tage, l'école & la pepiniere des Mate-
„ lots. Ainſi *cette reſſource du haut prix du*
„ *prêt qu'on regarde comme un attrait pour*
„ *l'activité des Particuliers, eſt donc un*
„ *mal pour l'induſtrie générale.*

„ Qu'on ne cherche point à l'intimider
„ par des phantômes frivoles, ou à ſe
„ laiſſer éblouir par des eſpérances chimé
„ riques. Tout Citoyen peu favoriſé de la
„ fortune ne conſentira point à langui:
„ dans la miſere, *quand il n'aurait pas*
„ *l'expectative que le fruit du travail de*
„ *quelques années pourra lui procurer une*
„ *opulente oiſiveté.* Réduit par le bas prix
„ du prêt à ne trouver de reſſources qu:
„ dans ſon activité, il ſaiſira toutes cel-
„ les qui ſe préſenteront, & ne pouvant

(5) *Eſprit des Loix, t. 2. page 325.*

„ les quitter avec la même facilité, il aug-
„ mentera chaque année ſa fortune en
„ augmentant les richeſſes de l'Etat
„ La diminution naturelle du feur de
„ l'argent, loin de faire redouter le moin-
„ dre dommage, ſera plutôt ſuivie des
„ plus grands avantages. Chez les gens
„ opulens, elle retranchera la portion de
„ leur revenu, deſtinée aux profuſions
„ du luxe, elle conſervera au commer-
„ ce les membres les plus précieux, &
„ elle métamorphoſera les Rentiers mal-
„ aiſes, ou du moins leurs enfans, en Com-
„ merçans actifs ou en Cultivateurs.
„ L'expérience nous prouve depuis 40
„ années *combien la crainte de l'émigra-*
„ *tion du Royaume cauſée par la diminu-*
„ *tion de l'intérêt de l'argent eſt peu fondée.*
„ Nous ne voyons pas que notre popu-
„ lation ſe ſoit accrue aux dépens de celle
„ de nos voiſins, chez leſquels l'argent
„ vaut les $\frac{2}{5}$ de moins. Si cette raiſon eût
„ été prépondérante, c'étoit à eux d'hé-
„ ſiter à baiſſer leur feur légal, puiſque
„ la France qui ne les imitoit pas, pou-
„ voit offrir un aſile favorable à leurs
„ rentiers mécontens. Pour nous qui avons
„ été prévenus dans cette opération, nous
„ n'aurions pas à craindre que perſonne
„ ſongeât à s'expatrier. Tous nos rentiers
„ ne pourroient trouver qu'avec bien de
„ la peine, une retraite où le foible prix
„ du prêt ne fût un aiguillon contre la
„ pareſſe.
„ Examinant enſuite la combinaiſon
„ par laquelle on tâche envain de démon-
„ trer *que quatre détailleurs qui font va-*
„ *loir chacun un emprunt de cent piſtoles,*
„ *ſont plus utiles à l'Etat & à la popula-*
„ *tion, qu'un ſeul détailleur qui feroit va-*
„ *loir lui-même les* 4000 ℔ *dont il ſeroit*
„ *propriétaire.* On voit que cette opinion
„ bleſſe eſſentiellement les vrais princi-
„ pes économiques. Le détail fondé ſur
„ un petit capital, ne peut nourrir ceux
„ qui le font ſans altérer la qualité des
„ matieres, ſi la concurrence force de
„ vendre à bon marché; ou bien il dimi-
„ nue la conſommation par la cherté qu'il
„ ſoutient, s'il eſt le maître du prix.
„ Auſſi cet avantage prétendu ſe borne-
„ t-il à créer un fainéant qui en vexe
„ quatre autres. L'état perd l'induſtrie du
„ premier & le travail des derniers. A
„ l'égard de la contribution que l'Etat re-
„ tire de ces petites manœuvres, quand
„ elle ſeroit plus conſidérable, ce dont
„ on prouveroit aiſément le contraire,
„ dès qu'elle n'arriveroit que par des ca-
„ naux vicieux, elle eſt indigne de fixer
„ ſes regards.
„ Je finis cette lettre dont les bornes
„ ſont déja trop étendues. Je crois avoir
„ prouvé aux deux Auteurs qu'ils ne doi-
„ vent rien attendre de l'autorité du
„ Gouvernement. Sa ſageſſe qui peut ſeule
„ influer ſur l'intérêt de l'argent, pré-
„ ſente l'augure le plus favorable aux
„ vœux de celui qui prévoit avec raiſon
„ le plus heureux ſuccès de ſa diminu-
„ tion. L'autre dont le zéle eſt ſans dou-
„ te auſſi patriotique, peut reconnoître
„ que ſon eſprit a été la dupe de ſon
„ cœur trop ſenſible aux allarmes des
„ Rentiers. Il eût plaidé leur cauſe avec
„ moins de chaleur, s'il eût ſenti que
„ leur ſort étoit indépendant du pouvoir
„ légiſlatif dans le plus grand nombre
„ des traités particuliers. Le ſeul empire
„ qu'il puiſſe exercer ſe borne aux det-
„ tes de l'Etat. Mais je préſume qu'il n'a
„ pas oſé porter ſes vues juſques ſur cet
„ objet. Pluſieurs motifs ſupérieurs à nos
„ connoiſſances devroient empêcher d'ap-
„ précier cette opération, quand le reſ-
„ pect ne feroit pas une loi de garder
„ le ſilence.

De Petesbourg *le* 2 *Novembre* 1764.

On parle d'un projet pour rendre plus commode & plus avantageux le commerce que l'on fait ici par terre avec la Chine.

De Londres *le* 29 *Novembre* 1764.

On dit qu'un Particulier natif de la Province de Devonshire, a depuis peu fait quelques découvertes très-utiles en fabriquant du borax artificiel; on ſe flatte que cette compoſition pourra ſervir à tous les uſages auxquels on emploie le borax naturel qui vient des Indes orientales.

On écrit de Dublin que le môle de Dunlary a été pendant les derniers ouragans d'une grande utilité. Sept à huit bâtimens y ont toujours été à l'abry. Il eſt probable qu'autrement ils auroient été emportés en pleine mer, ou peut-être ſe

ſeroient perdus dans la baye. L'Eté dernier la Guepe & le Ranger, Vaiſſeaux de guerre ont caréné le long de ce môle dans l'eſpace de 2 marées. Lorſqu'une fois on aura abattu le vieux quai, que l'on aura fait ſauter les rochers qui ſont au fond de la baye, plus de 20 Vaiſſeaux à la fois pourront y être en ſureté ſur leurs ancres, dans un temps calme.

EXTRAIT *d'une lettre de Boſton dans la nouvelle Angleterre en datte du* 8 *Octobre.*

Il paroît que beaucoup d'Habitans de ce Gouvernement comme de ceux adjacents, continuent à vouloir employer pour leur habillement des étoffes de leurs manufactures. Une Compagnie vient d'en établir une pour toutes ſortes d'ouvrages en laine à Hamſtead, Ville ſituée dans l'Iſle longue, Province de la nouvelle York. Cette Compagnie a fait ſçavoir à tous Marchands, Habitans & autres domiciliés dans cette Province & dans les Provinces voiſines, qu'en lui envoyant des échantillons convenables, ſoit pour la qualité ou couleur des draps, elle ſe faiſoit fort de leur en fournir de pareils en bonté & beauté, tant pour la couleur que pour la qualité & qui leur couteroit moins qu'aucun des draps qui leur viennent d'Angleterre. Les Entrepreneurs de cette manufacture promettent un ſort avantageux à tous Artiſans ou Ouvriers verſés dans quelque genre ou branche du commerce de la laine miſe en œuvre, tel que Peigneurs de laine, Tiſſerands, Tondeurs, Teinturiers, Fileurs, Cardeurs & généralement tout ce qui concerne la main d'œuvre pour les draps, les couvertures de lit & les autres ouvrages en laine.

On ſait qu'un nommé Tunis Polpham conſtruit à la Jamaique un moulin à foulon qui doit être fini dans un mois, & que l'on s'y occupe beaucoup de toutes les parties qui tiennent à l'art du foulon & à celui du Teinturier en laine. On fabrique dans cette Iſle beaucoup d'articles qui ſont partie de l'habillement, & qui ſeront d'une grande épargne dans la conſommation, tels que des bas tricotés, des habits, veſtes & culotes de peau pour la fatigue, des ſouliers, *&c.* & ſur-tout des ſouliers pour femmes: on en fait à Lynn qui ſurpaſſent en bonté & beauté ceux que l'on apporte de Londres.

On n'emploie preſque plus actuellement à Boſton les habits & hardes qui étoient en uſage ci devant pour les deuils & pour les enterremens. La mode de mettre au lieu de ces habillemens un ſimple crepe attaché autour du bras, s'y eſt introduite ainſi que dans différentes Villes du voiſinage, & il ſeroit à deſirer qu'elle puiſſe s'étendre dans tout le Gouvernement, cet objet étant pour la ſeule Ville de Boſton, une épargne de 20000 ℔ ſterlings par an.

On apprend de Berwich que pour pourvoir à la ſureté de la Navigation de cette côte pendant l'hiver, on va établir un fanal au S. E. des roches effrayantes qui regnent près de l'Iſle Cocket ſur la côte de Northumberland, & à moitié chemin entre l'Iſle ſainte & la barre Tinmouth.

Prix des grains à Londres.

Froment rouge, 39 à 40 ß 6 ₰ ſterlings le *quarter*; — froment blanc, 39 à 40 ß 6 ₰; — ſeigle, 21 à 22 ß 6 ₰; orge, 21 à 24 ß; — avoine 16 à 18 ß.

DE BAYONNE, *le* 8 *Décembre* 1764.

Il eſt entré dans ce Port un Navire venant de la Martinique, chargé de ſucre, de caffé & d'indigo.

Un autre Navire Hambourgeois chargé de différentes marchandiſes; une golette venant de la pêche de Terre-neuve, chargée de 300 quintaux de morue; — deux Vaiſſeaux venant du même endroit chargés à moitié & aux trois quarts de morue.

Un Navire venant de ladite pêche, s'étant préſenté devant notre barre, & n'ayant pu y entrer, il fut ſurpris d'un temps ſi mauvais, qu'il a fait côte dans la rade de St. Jean de-Luz; le monde s'eſt ſauvé. La cargaiſon conſiſtant en 2000 quintaux de morue, ſera toute avariée & perdue.

Le Navire le *Souffleur*, Capitaine *Dordoy*, a pris charge pour Liſbonne, & partira ſous 12 ou 15 jours.

Le Capitaine *Saffray* a chargé des laines fines d'Eſpagne pour Rouen, à raiſon de 11 ₰ la balle de 250 ℔ peſant; il partira ſous 15 jours.

Le Capitaine *Dubourg*, chargé de pareilles marchandiſes pour Rouen, partira dans le même-temps. Les aſſurances ſur ces deux Vaiſſeaux ſe ſont faites à 2 un quart pour cent.

Le S. *Duſaut* qui eſt l'Auteur d'une machine propre pour lever des poids conſidérables, a entrepris la levée d'un Navire qui a échoué au bas de notre riviere. Il y eſt occupé depuis 5 à 6 jours. Il y emploie ſa machine & un ponton avec nombre d'Ouvriers.

Les vins ſe chargent continuellement pour l'Etranger.

Prix de différentes denrées.

Cacao de Caraque, 29 ß la ℔; — cacao de Maragnan, 16 ß 6 ₰; — poivre, 27 ß; — caffé du Cap, 12 ₶ la ℔ ſans demande.

Froment, 5 ₶ 10 ß la *conque*, peſant 65 ℔ *poids de marc*; — bled d'Inde, 3 ₶; les piaſtres valent 48 ₶ 9 ß le *marc*. Il en eſt arrivé une forte partie pour un Négociant de cette Ville.

De Bordeaux, *le* 11 *Décembre* 1764.

Prix des denrées de l'Amérique qui ont varié.

Sucre blanc 1re. ſorte, 60 à 62 ₶ le *cent*; — 2e. ſorte, 58 à 60 ₶; — 3e. ſorte, 53 à 55 ₶; — blanc commun, 49 à 51 ₶; petit commun, 42 à 44 ₶; — ſucre brut de Léogane, 32 à 34 ₶; — ſucre brut du Cap, 28, 29 à 30 ₶; — coton de la Martinique, 125 à 135 ₶; — ſirop de ſucre, 13 ₶; — caneſice, 16 à 17 ₶ le *cent*.

Caffé nouveau fin de la Martinique, 14 à 15 ß la ℔; — d°. marchand, 13 à 14 ß; caffé nouveau fin de St. Domingue, 13 ß 6 ₰ à 14 ß; — d°. marchand, 11 ß 6 ₰ à 12 ß; — jaune, 15 à 15 ß 6 ₰; indigo mêlé, 6 ₶ 15 ß à 7 ₶; — cuivré fin, 5 ₶ 18 à 6 ₶ 5 ß; — d°. marchand, 5 ₶ 10 ß à 5 ₶ 15 ß; — d°. inférieur, 4 ₶ 15 ß à 5 ₶.

Le froment, 9 à 11 ₶ le *boiſſeau*, peſant 120 ℔ *poids de marc*; — le ſeigle du Pays, 6 à 6 ₶ 12 ß le *boiſſeau*; — eau-de-vie, 70 ₶ les 32 *veltes*.

Exportation *de Bordeaux pendant le mois de Novembre.*

Par Terre.

Pour l'Italie, 2 barriques de ſucre blanc; — 7572 ℔ d'indigo; — 5448 ℔ de caffé; — 20, 090 ℔ de cacao; — pour la Franche-Comté, 7290 ℔ d'indigo; — pour Rouen, 4459 ℔ de cacao; — pour la Suisse, 1627 ℔ d'indigo; — pour Marseille, 3512 ℔ d'indigo; — pour Basle-en-Suisse; 4549 ℔ de caffé; — pour Geneve, 333 ℔ de caffé.

Par Mer.

☞ Pour Hambourg, 175 barriques de ſucre brut; — 1396 barriques, 11 quarts de ſucre blanc; — 7348 ℔ d'indigo; — 308, 312 ℔ de caffé; — 3092 ℔ de rocou.

☞ Pour Amsterdam, 186 barriques, 10 quarts de ſucre brut; — 460 barriques 11 quarts de ſucre blanc; — 7226 ℔ d'indigo; — 235, 029 ℔ de caffé; — 271 ℔ de cacao.

☞ Pour Roterdam, 576 barriques, 2 quarts de ſucre brut; — 61 barriques de ſucre blanc; — 22, 533 ℔ de caffé; — 9604 ℔ de cacao.

☞ Pour Bresme, 75 barriques de ſucre brut; — 59 barriques de ſucre blanc; — 840 ℔ d'indigo; — & 158, 063 ℔ de caffé.

☞ Pour Bayonne, 71 barriques de ſucre blanc; — 1193 ℔ de caffé; — & 391 ℔ de cacao.

☞ Pour St. Sebastien, 72 barriques, 1 quart de ſucre blanc; — Pour la Rochelle, 133 barriques de ſucre brut; — & 1214 ℔ d'indigo; — pour Bilbao, 5 barriques de ſucre blanc; — pour Londres, 18, 958 ℔ d'indigo; — pour Dunkerque, 3300 ℔ d'indigo; — pour Garnesey, 9 barriques de ſucre blanc; 839 ℔ de caffé; — 135 ℔ de cacao; — pour Flensbourg, 457 ℔ d'indigo; — 4455 ℔ de caffé; — pour Montroy *en Angleterre*, 1205 ℔ de caffé; — pour Dort, 198 barriques, 2 quarts de ſucre brut; 92 barriques 3 quarts de ſucre blanc.

Le total de toutes ces denrées exportées eſt de 1343 barriques, 14 quarts de ſucre brut; — de 2227 barriques 26 quarts de ſucre blanc; — de 59, 344 ℔ d'indigo; de 741, 959 ℔ de caffé; — de 34, 950 ℔ de cacao; — & de 3092 ℔ de rocou.

D'Angouleme *le* 11 *Décembre* 1764.

Lettre *à l'Auteur de la Gazette.*

Le prix du froment a baiſſé aux deux

derniers marchés de cette Ville, de 15 ß par *boiſſeau*, peſant de 84 à 86 ℔, ce qui fait qu'il ne valoit que 7 ℔ 5 ß le *boiſſeau*.

Comme rien n'eſt plus commun que de voir du lard rance, particuliérement l'Eté; ſur-tout à la campagne & ſur mer, ce qui eſt un grand inconvénient, tant pour les meilleures tables, que pour celles où regne la plus grande frugalité; je crois donc rendre ſervice au public en lui faiſant part du ſecret que j'ai éprouvé, au moyen duquel j'ai actuellement du lard qui a plus d'un an, qui eſt auſſi bon que le premier mois qu'il fut ſalé : voici le procédé auſſi ſimple que facile & peu couteux. Quand le lard a été ſalé & mis en preſſe pendant quinze jours, on a une caiſſe de la grandeur des piéces de lard, on met du foin au fond, on enveloppe de foin chaque piéce de lard, & on met ſucceſſivement une couche de lard & une de foin, on ferme enſuite la caiſſe de façon que les rats ou autres animaux mal faiſans n'y puiſſent toucher, on met cette caiſſe à la cave ou dans un cellier; & on ſe ſert de ce lard en coupant à la piéce ce dont on a beſoin pour pluſieurs jours, & on laiſſe le reſte de la piéce dans la caiſſe.

DE BREST *le* 10 *Décembre* 1764.

EXTRAIT *d'une lettre à l'Auteur de la Gazette.*

La qualité d'Officier ne m'ayant pas permis de m'appliquer à l'agriculture, je n'ai pu acquérir l'expérience néceſſaire pour la culture des terres. Cependant comme je voudrois être utile à ma patrie où il y a beaucoup de terres incultes, je prends la voie de votre Gazette pour engager quelque zélé patriote à m'indiquer les moyens de connoître les différentes ſortes de marne. Il y en a dit-on, de blanche, de graſſe, de ſabloneuſe, de pierreuſe, de jaune & de noire; ces deux dernieres ſont de moindre qualité que les autres, mais la marne pierreuſe eſt la meilleure. Je voudrois auſſi qu'on me fit le plaiſir de me dire combien il en faut par arpent, plus ou moins ſelon la ſorte, le prix qu'elle coute dans les Pays où il y en a, combien cet engrais dure d'années, quelles ſont les terres où il produit le plus; s'il eſt propre à fumer les jardins & les prés, quels ſont les bleds qu'il peut faire produire en plus grande abondance; ſi la marne eſt bonne pour le lin & le chanvre, & ſuppoſé, contre mon attente, qu'il ne s'en trouvât point dans aucun endroit de la Bretagne, ſi l'on n'en pourroit point faire venir à un prix raiſonnable des côtes de Normandie. Ce tranſport ſe feroit avec d'autant plus de facilité, que cette marne ſerviroit de leſt aux bâtimens qui viennent de ces côtes à celles de Bretagne.

DE S. VALERY, *le* 15 *Décembre* 1764.

Il eſt entré dans ce Port depuis le premier de ce mois, 6 Navires, ſavoir; l'*Anonyme*, Capitaine Charles Vaſſeur, & la *Conſtance*, Capitaine J. B. *Biemont*, venant de la Rochelle, chargés d'eau-de-vie; — la Ste. *Françoiſe*, Capitaine *Lamy*, venant d'Oſtende, chargée d'alun & de couperoſe; — le St. *Jean*, Capitaine *Levilain*, & le St. *Louis*, Capitaine *Louis Hervieux*, venant de Dieppe, chargés de morue & d'harengs; — le *Diligent*, Capitaine *F. Picard*, venant de Liſbonne, chargé d'oranges & de citrons.

DE ROUEN, *le* 13 *Décembre* 1764.

Il eſt arrivé au Port de Rouen les 7 & 12 Décembre, 14 Navires, ſavoir; 4 venant de Roterdam; — 2 d'Hambourg; 1 de Dantzic; — 1 de Bilbao; — 1 de St. Ander; — 1 de Bayonne; — 1 de l'Orient; — 2 de Bordeaux; — 1 de Dunkerque, chargés de 16 balles, 1 ballot, 1 paquet, 9 caiſſes, 9 demi-caiſſes, & 28 quarts de caiſſes de thé; — de 112 barrils de céruſe; — d'une boîte d'oignons & de graines de fleurs; — d'un boucaud & d'un panier de jambon; — de 72 barrils & 391 bottes d'acier; — de 4 futailles & 6 barrils d'azur; — de 6 tonneaux, 3 barrils & 1 balle de colle; — de 58, 063 pains de fromages; — de 52 barrils de fil de fer; — de 83 futailles & 3 barrils de garance; — de 14 futailles & 8 balles de bois moulu; — de 69 barrils de gaudron & de brai; — de 12 futailles & 2 barrils de ſouffre; — de 8 balles de poivre; — de 16 barrils de vermillon; de 8 caiſſes & 21 barrils de limes; — de 208 barrils d'huile de morue; — de 54 buches de

bois de Campêche ; — de 1717 buches de bois d'Ebene ; — de 51 buches de bois de Pernambucco ; — de 125 buches de bois jaune ; — de 672 buches de ſantal plat ; de 641 buches de bois de Ste. Marthe ; de 865 buches de bois de Japon ; — de 695 buches de bois de marqueterie ; — d'une caiſſe de cornes à lanternes ; — de 6 barrils de blanc de plomb ; — de 7 barrils de fer blanc ; — de 9 barrils de fer noir ; — d'un barril de bouilloirs ; — de 5 futailles, 3 barrils, 24 poëles, 2 chaudrons & 1 paquet de cuivre ; — d'un barril d'arſenic ; — d'un barril d'orpiment ; — d'un barril d'orpin ; de 5 coffres & 1 panier de pipes ; — d'une boîte de pinceaux de plumes ; — de 9 futailles & 1 caiſſe de ſucre en pain ; — de 8 barriques 297 tonnes & 151 barrils de morue ; — d'un boucaud & 1 barril de muſcade ; — de 3 balles de crin ; de 2 futailles & 2 barrils de tourneſol ; — de 12 paquets de fanons de baleine ; — de 2 barrils de litarge d'or ; — de 6 ballots de baleine ; — d'un panier de creuzets ; de 5 barrils de rouge brun ; — de 2 gonnes & 6 barrils de ſaumon ; — de 2 barrils de vif-argent ; — de 60 barrils d'huile de poiſſon ; — de 60 futailles d'huile de baleine ; — de 8 barrils de ſavon verd ; de 26 futailles, 2 barrils & 1 ſac de gomme ; — d'un barril & 3532 bottes de fil de laiton ; — de 13 bottes de cercle de fer ; d'une futaille de mitraille ; — d'une caiſſe, 1 balle & 1 ballot de papier ; d'une caiſſe de fil ; d'un paquet & 3 ballots de plumes ; — de 140 balles de coton en laine ; de 4 bouteilles d'huile de vitriol ; — de 2 ballots de bled ; — de 62 barrils de riz ; — de 2 barrils d'huile de laurier ; d'un paquet de canelle ; — d'un paquet de cinabre ; — de 100 piéces de plomb ; d'un tonneau de rubans de fil ; — d'une futaille de ſoie de porc ; — de 7 futailles de ſoie de ſanglier ; — d'une futaille de potaſſe ; — de 4 piéces de cendres ; — de 377 barres de fer ; — d'un tonneau de ſalſe-pareille ; — d'un boucaud de girofle ; de 40 barrils d'huile de Bergues ; — d'un barrique de moulins à caffé ; — de 105 balles de laine d'Allemagne ; — d'une futaille de cire ; — d'un ballot de peaux de vaches ; — d'un barril de viande fumée ; — de 97 caiſſes de porcelaines ; — de 279 balles & 50 doubles balles de caffé de bourbon ; — de 96 ſacs d'eſquine ; d'une caiſſe 2 caiſſons & 10 demi-caiſſes de cabarets vernis ; — de 2 caiſſes de vernis ; — 562 balles de laine d'Eſpagne ; — de 9 barrils d'eau-de-vie ; — de 26 barriques 32 caiſſes & 2 barrils de prunes ; d'une caiſſe de pierre-ponce ; — de 9 caiſſes de figues ; — de 10 barrrils de confitures ; — d'une cave de ſirop ; — de 20 futailles & 49 barrils de cacao ; — de 6 barriques & 1 demi-barrique de térébentine ; — d'une balle de peaux d'agneaux ; de 2 barrils d'anizette ; — d'une partie de vin ; — de 4 greniers de planches de chêne & de ſapin ; — de 15 barrils, 9 caiſſes, 2 paquets & 2 paniers de clinquaillerie ; — de 33 futailles, 15 barrils, 10 caiſſes, 6 balles, 5 ballots & 2 boites de mercerie, de droguerie & d'épicerie.

DE PITHIVIERS *le* 15 *Décembre* 1764.

Prix des denrées ledit jour.

Bled de 1764 le plus beau, 14 ℔ le *ſeptier* ; — celui de 1763, le plus beau, 12 ℔ ; — bled de 1762 le plus beau, 15 ℔ ; l'avoine vieille, 8 ℔ ; — la nouvelle, 7 ℔ 10 ß ; — l'orge la plus belle, 7 ℔, On a déjà dit que le ſeptier de Pithiviers égaloit celui de Paris. Le ſafran a été vendu ledit jour, 27 ℔ la ℔ ; — les alouettes 20 ß la *douzaine*.

FOURRAGES.

Le foin a été vendu à la barriere S. Michel, le Lundi 17 Décembre, 35 & 36 ℔ le *cent* ; — le 18, 36 & 37 ℔ ; — le 19, 35, 36 & 37 ℔.

Le Mardi 18 Décembre, la paille a été vendue au Fauxbourg St. Martin, 12 & 13 ℔ le *cent* ; — le foin, 20 à 30 ℔ le *cent* ; — le Mercredi 19, la paille a valu 11 & 12 ℔ le *cent*, & le foin, 27 & 28 ℔ le *cent*.

ETIAGE *de la Riviere de Seine.*

Le 17 Décembre, la riviere étoit à 13 pieds 9 pouces ; le 18, à 13 pieds 8 pouces ; — le 19 & le 20, à 14 pieds 3 pouces au-deſſus des plus baſſes eaux.